

NOTE PASTORALE AU SUJET DES CELEBRATIONS DE LA SEMAINE SAINTE 2020

SNPLS

Le contexte épidémique et les dispositifs de confinement des personnes ont des conséquences importantes sur l'ensemble des célébrations de la Semaine Sainte et particulièrement du Triduum pascal. Autrement dit, en dehors des communautés religieuses ou monastiques, la majorité des prêtres célébreront ces offices en tout petit comité voire seul.

Voici quelques éléments de discernement et de propositions qui seront appréciés selon les diocèses et leurs pratiques pastorales, et selon les usages des communautés religieuses et monastiques. Il revient aux supérieurs des séminaires en lien avec les évêques dont ils dépendent, et aux supérieurs religieux ou monastiques, selon les orientations générales données par la CORREF, d'adapter ces éléments à leur situation particulière.

Ce document s'appuie sur les décrets publiés par la Congrégation du culte divin et de la discipline des sacrements, successivement les 19 et 25 mars 2020. On les trouve en annexe.

Introduction

Comme le rappellent les décrets de la Congrégation, il appartient aux évêques diocésains, en lien avec les conférences épiscopales, de donner les indications utiles pour la célébration des offices de la Semaine Sainte. Parce que le triduum pascal constitue le cœur et le sommet de l'année liturgique, et malgré des conditions difficiles, il sera apporté le plus grand soin à la qualité de ces célébrations.

Dans la mesure du possible, compte tenu de la spécificité des jours Saints, les prêtres sont invités à privilégier la célébration des offices de la Semaine Sainte dans les églises paroissiales et à en communiquer les horaires aux fidèles qui pourront ainsi, s'y unir par la prière. Aussi et selon les usages locaux, on pourra conserver les sonneries des cloches indiquant le début et voire la fin les célébrations quand cela est prévu (Rameaux, Veillée Pascale, Dimanche de Pâques).

Conformément aux recommandations sanitaires de la France (gestes barrières, distance supérieure à 1 mètre et moins de 20 personnes) et en cohérence avec le décret de la congrégation du 25 mars, on évitera de créer d'autres groupes de concélébrations que ceux déjà habituels depuis le début du confinement : prêtres d'une même communauté sacerdotale, religieuse ou monastique.

Dimanche des Rameaux

La bénédiction des Rameaux appartient à un rite complet intitulé « Entrée Messianique du Seigneur à Jérusalem » qui peut prendre trois formes au choix selon les conditions de mise en œuvre :

- **1. La procession solennelle** qui démarre dans un lieu approprié, avec l'antienne d'ouverture, la monition de salutation de l'assemblée, la bénédiction des rameaux, la proclamation de l'évangile et sa brève homélie suivi de la procession jusqu'à l'église : **SUSPENDUE CETTE ANNEE**

- **2. L'entrée solennelle** à partir de la porte de l'église ou à l'intérieur de l'église, avec l'antienne d'ouverture, la monition de salutation de l'assemblée, la bénédiction des rameaux, la proclamation de l'évangile et sa brève homélie suivi de la procession vers le sanctuaire : **POUR LES CATHEDRALES**
- **3. L'entrée simple** qui prévoit davantage la mise en valeur du rite d'ouverture de la messe, sans la bénédiction des rameaux : **POUR TOUTES LES AUTRES ÉGLISES**

Attendu que la distribution et la bénédiction des rameaux n'est pas possible en l'absence d'assemblée, la messe des Rameaux pourra commencer comme pour l'entrée simple avec l'antienne d'ouverture (Missel Romain n. 18 p. 183) :

Six jours avant la fête de la Pâque,
lorsque le Seigneur fit son entrée à Jérusalem,
les enfants allèrent à sa rencontre.

Ils tenaient en mains des branches de palmier, et criaient à pleine voix :

Hosanna au plus haut des cieux !

Sois béni, toi qui viens tout rayonnant de bonté !

Portes, levez vos frontons,

Ps 23, 9-10

Elevez-vous portes éternelles :

Qu'il entre, le roi de gloire !

Qui donc est ce roi de gloire ?

C'est le Seigneur, Dieu de l'univers ;

C'est lui le roi de gloire.

Hosanna au plus haut des cieux !

Sois béni, toi qui viens tout rayonnant de bonté !

On pourrait aussi chanter une acclamation du type : **Hosanna !**

éventuellement en ajoutant le Psaume 23, 9-10 (comme ci-dessus)

Suit la préparation pénitentielle selon les indications usuelles du Missel Romain (cf. p. 395 et suivantes) puis l'oraison comme d'habitude (cf. Missel Romain p. 184).

La Liturgie de la Parole se fera comme d'habitude, avec les lectures prévues pour l'année A

Si le prêtre est seul, il peut procéder comme indiqué ci-dessus, mais il lira seul l'intégralité du récit de la Passion.

Jeudi Saint – Mémoire de la Cène du Seigneur

On pourra selon les usages sonner les cloches au moment du Gloria.

Là où c'est possible et souhaité, sans prévoir de procession, l'adoration pourra se tenir dans un délai raisonnable puis le Saint Sacrement sera conservé dans le tabernacle.

L'adoration du Jeudi Saint étant très lié à la célébration de l'office en mémoire de la Cène du Seigneur, on évitera de l'ouvrir au public.

Rappel : *les cloches se taisent au moins après le Gloria du Jeudi Saint jusqu'au Gloria de la Vigile pascale.*

- Pour l'office de La Passion du Seigneur

Les prêtres seuls célèbrent l'office liturgique de la Passion

L'office commence comme d'habitude dans silence avec la vénération de l'Autel et la prosternation (ou à genoux)

Pour la Liturgie de la Parole

Les textes de la Liturgie de la Parole sont ceux prévus par le lectionnaire, et la passion est lue dans les mêmes conditions que le Dimanche des Rameaux.

Pour la grande Prière universelle

Dans tous les cas, on ajoutera une onzième intention :

Prions pour tous les pays touchés par l'épidémie de Corona Virus

**Dieu éternel et tout-puissant, force de ceux qui espèrent en toi,
regarde avec compassion ceux qui se trouvent, en ces jours,
dans une situation de désarroi :**

**nous te prions pour les malades et pour ceux qui les soignent ;
que tes secours, toujours présents, assistent ceux qui ont besoin de toi
et que ta grâce accorde aux les défunts la vie éternelle
que tu veux offrir à tous.**

Par Jésus, le Christ notre Seigneur.

R/. Amen

Si le prêtre est seul, la grande prière universelle sera dite sans la mention « frères bien-aimés » lorsqu'elle est présente dans les introductions (intentions n° 1 et 10)

Pour la Vénération de la Croix,

On pourra choisir plutôt la première forme de présentation de la Croix (cf. Missel Romain n. 17, page 222). En l'absence d'assemblée, seuls les personnes présentes vénèrent la croix : seul le célébrant principal pourra embrasser la croix, les autres concélébrant pourront le faire, par exemple, en s'inclinant.

Si le prêtre est seul, il pourra se placer face à la Croix

Le rite de la communion se poursuit comme d'habitude

- Pour la prière du chemin de Croix

Chaque diocèse pourra faire des propositions de méditation. On peut également consulter une proposition de chemin de croix sur liturgie.catholique.fr

Samedi Saint

L'Église invite à se tenir dans la prière confiante, dans l'attente de la résurrection du Seigneur. La liturgie des heures (disponible sur le site AELF.org) peut permettre de s'unir avec toute l'Église dans une même espérance.

Dimanche de Pâques

- La Célébration de la Vigile Pascale

Pour l'ouverture solennelle et le lucernaire

Tout le début de la Vigile est simplifié, sans feu ni sa bénédiction. Comme il n'y a pas de procession, le cierge pascal sera installé directement à son emplacement définitif selon les usages des églises. On pourra faire la préparation facultative du cierge pascal. Suit directement l'annonce de la Pâque.

Si le prêtre est seul, il peut dire ou chanter l'annonce de la Pâque face au cierge pascal et il est suggéré d'utiliser plutôt la 1^{ère} forme sous le mode de la préface (Missel romain p. 234), sans les parties entre crochet (adresse aux fidèles et dialogue cf. p.235).

Pour la Liturgie de la Parole

Elle se déroule comme d'ordinaire (cf. Missel Romain n. 20-22 p. 242).

Si le prêtre est seul, il pourra omettre la monition d'introduction (cf. missel romain n. 22 p. 242). S'il ne lit pas les sept lectures de l'Ancien Testament, il pourra n'en lire que trois, voire seulement deux, dont obligatoirement le récit de l'Exode (3^e lecture).

Pendant l'Hymne pascale (le chant du *Gloire à Dieu*), selon les usages on pourra maintenir la sonnerie des cloches.

Après le *Gloire à Dieu*, suit comme d'ordinaire la collecte (Missel Romain n. 32 p. 248), puis l'épître Rm 6, 3-11), et enfin l'alléluia suivi de l'évangile

Pour la liturgie baptismale

On omettra la litanie des saints, la bénédiction de l'eau baptismale, et les baptêmes. On passera directement à la rénovation de la foi baptismale (Missel romain n. 46 p.256).

Si le prêtre est seul, il pourra remplacer la forme dialoguée de la rénovation des promesses baptismales par le Credo selon l'une ou l'autre des deux formes habituelles (Symbole des Apôtres ou de Nicée-Constantinople)

La liturgie eucharistique se déroule comme d'habitude

A la fin, pour le renvoi on dit ou chante :

V/. Allez, dans la paix du Christ, alléluia, alléluia

R/. Nous rendons grâce à Dieu, alléluia, alléluia.

On pourra sonner les cloches à la fin de la célébration selon les usages locaux.

Pour le Dimanche de Pâques

La messe du jour de Pâques se déroulera comme d'habitude, on pourra sonner les cloches de l'église au début et à la fin de la célébration de la messe, selon les usages locaux

DECRET - En temps de Covid-19

Dans la période difficile que nous vivons à cause de la pandémie de Covid-19, compte tenu du cas d'empêchement de célébrer communautairement la liturgie dans l'église, comme les Évêques l'ont indiqué pour les territoires placés sous leur juridiction, des demandes concernant les prochaines festivités Pascales sont parvenues à cette Congrégation. Des indications générales et quelques suggestions sont offertes aux Évêques à ce sujet.

1. À propos de la date de Pâques. Cœur de l'année liturgique, Pâques n'est pas une fête comme les autres : célébrée sur trois jours - le Triduum pascal - précédée du Carême et couronnée par la Pentecôte, elle ne peut être transférée.

2. La Messe chrismale. En tenant compte de chaque cas concret dans les différents pays, l'Évêque a la faculté de la reporter à une date ultérieure.

3. Indications pour le Triduum pascal. Lorsque l'autorité civile et ecclésiastique a établi des restrictions, on observe ce qui suit pour le Triduum pascal.

Les Évêques donneront des indications, en accord avec la Conférence épiscopale, afin que dans l'église cathédrale et dans les églises paroissiales, même sans la participation physique des fidèles, l'Évêque et les curés célèbrent les mystères liturgiques du Triduum Pascal, en informant les fidèles de l'heure du début des célébrations afin qu'ils puissent s'unir à la prière dans leurs propres maisons. Dans ce cas, les moyens de communication télématiques en direct, et non pas enregistrés, sont utiles.

La Conférence Épiscopale et les diocèses ne devraient pas manquer d'offrir des suggestions en vue d'aider la prière familiale et personnelle.

Le **Jeudi Saint**, dans les cathédrales et les églises paroissiales, dans la mesure où cela est réellement possible au jugement de ceux de qui cela dépend, les prêtres peuvent concélébrer la messe de la Cène du Seigneur ; tous les prêtres ont exceptionnellement la faculté de célébrer en ce jour, dans un endroit approprié, la messe sans peuple. Le lavement des pieds, déjà facultatif, est omis. À la fin de la messe de la Cène du Seigneur, on omet la procession, et le Saint-Sacrement est conservé dans le tabernacle. Les prêtres qui n'ont pas la possibilité de célébrer la Messe prieront plutôt les vêpres (cf. *Liturgia Horarum*).

Le **Vendredi Saint**, dans les cathédrales et les églises paroissiales, dans la mesure où cela est réellement possible au jugement de ceux de qui cela dépend, l'Évêque / le curé célèbre la Passion du Seigneur. Dans la prière universelle, l'Évêque diocésain veillera à établir une intention particulière pour les malades, les défunts, et ceux qui se trouvent dans une situation de désarroi (cf. *Missale Romanum*, pag. 314 n. 13).

Dimanche de Pâques. Veillée Pascale : elle n'est célébrée que dans les cathédrales et les églises paroissiales, dans la mesure où cela est réellement possible au jugement de ceux de qui cela dépend. Pour le "début de la Veillée ou Lucernaire", on omet d'allumer le feu, on allume le cierge pascal et, en omettant la procession, on procède à l'annonce de la Pâque (*Exsultet*). Puis a lieu la "Liturgie de la Parole". Pour la "Liturgie baptismale", seules les promesses baptismales sont renouvelées (cf. *Missale Romanum*, pag. 371, n. 55). Ensuite, on célèbre la "Liturgie eucharistique".

Ceux qui ne peuvent en aucun cas se joindre à la Veillée Pascale célébrée à l'église, prient l'Office des Lectures prescrit pour le Dimanche de Pâques (cf. *Liturgia Horarum*).

Pour les monastères, les séminaires et les communautés religieuses, l'Évêque diocésain décidera.

Les expressions de la piété populaire et les processions qui enrichissent les jours de la Semaine Sainte et du Triduum Pascal, au jugement de l'Évêque diocésain, peuvent être transférées à d'autres jours convenables, par ex. les 14 et 15 septembre.

De mandato Summi Pontificis pro hoc tantum anno 2020.

De la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, le 19 mars 2020, solennité de saint Joseph, Patron de l'Église universelle.

Robert Card. Sarah Préfet
Arthur Roche Archevêque Secrétaire

DECRET - En temps de Covid-19 (II)

Ayant considéré l'évolution rapide de la pandémie de Covid-19 et tenant compte des observations reçues des Conférences Épiscopales, cette Congrégation propose une mise à jour des indications générales et des suggestions déjà données aux Évêques dans le décret précédent du 19 mars 2020.

En considération du fait que la date de Pâques ne peut pas être transférée, dans les pays touchés par la maladie, où des restrictions sur les rassemblements et les mouvements de personnes sont prévues, les Évêques et les Prêtres célébreront les rites de la Semaine Sainte sans la présence du peuple et dans un endroit approprié, en évitant la concélébration et en omettant l'échange de paix.

Les fidèles seront informés de l'heure du début des célébrations afin de pouvoir s'unir en prière dans leurs propres maisons. Les moyens de communication télématiques en direct, et non enregistrés, pourront être utiles. Dans tous les cas, il reste important de consacrer suffisamment de temps à la prière, en valorisant surtout la *Liturgia Horarum*.

Les Conférences Épiscopales et chaque diocèse ne manqueront pas d'offrir des suggestions en vue d'aider la prière familiale et personnelle.

1 – Dimanche des Rameaux. La Commémoration de l'Entrée du Seigneur à Jérusalem sera célébrée à l'intérieur de l'édifice sacré ; dans les églises Cathédrales on utilisera la deuxième forme prévue par le Missel Romain ; dans les églises Paroissiales et dans les autres lieux, la troisième forme.

2 – Messe chrismale. En évaluant la situation concrète dans les différents pays, les Conférences Épiscopales pourront donner des indications sur un éventuel transfert à une autre date.

3 – Jeudi Saint. Le lavement des pieds, déjà facultatif, est omis. À la fin de la Messe en Mémoire de la Cène du Seigneur, on omet aussi la procession, et le Saint-Sacrement sera conservé dans le tabernacle. En ce jour, on concède exceptionnellement à tous les prêtres la faculté de célébrer la Messe dans un endroit approprié, sans la présence du peuple.

4 – Vendredi Saint. Dans la prière universelle les Évêques veilleront à préparer une intention spéciale pour ceux qui se trouvent dans une situation de désarroi, pour les malades, les défunts (cf. *Missale Romanum*). L'adoration de la Croix par le baiser sera limitée au célébrant seulement.

5 – Vigile Pascale. Elle n'est célébrée que dans les églises Cathédrales et Paroissiales. Pour la liturgie baptismale, seul le renouvellement des promesses baptismales sera maintenu (cf. *Missale Romanum*).

Dans les séminaires, les maisons de prêtres, les monastères et les communautés religieuses, on suivra les indications de ce Décret.

Les expressions de la piété populaire et les processions qui enrichissent les jours de la Semaine Sainte et du Triduum Pascal peuvent être transférées, au jugement de l'Évêque diocésain, à d'autres jours convenables, par ex. les 14 et 15 septembre.

De mandato Summi Pontificis pro hoc tantum anno 2020.

De la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, le 25 mars 2020, solennité de l'Annonciation du Seigneur.

Robert Card. Sarah Préfet
Arthur Roche Archevêque Secrétaire